

ARRÊTE DU MAIRE

Prescription de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Corcoué sur Logne,

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L.153-1 et suivants et notamment son article L.153-41,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées et Consultées,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 juillet 2020 de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale,

Vu l'avis en date du 11/09/2020 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Considérant que la commune de Corcoué sur Logne est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu la décision n°E20000099/44 du 07/08/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, désignant M. BACHELLERIE en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des pièces soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du jeudi 22 octobre à 9h00 au mardi 24 novembre inclus à 17h00.

Les caractéristiques principales du dossier soumis à enquête publique sont les suivantes :

- o Ouvrir à l'urbanisation 3 zones 2AU, sur une surface globale d'environ 4 ha en vue de permettre la réalisation d'environ 80 nouveaux logements et de permettre ainsi à la commune de poursuivre son développement durant les années à venir en lien avec le regain d'attractivité observé depuis quelques années.
- o Autoriser, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la réalisation d'extension et d'annexes pour les habitations existantes en zone A et N,
- o Adapter les règles relatives au logement de fonction des exploitants agricoles en cohérence avec la charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire de Loire-Atlantique,
- o Garantir une meilleure protection de la trame bocagère du territoire,
- o Transformer une portion de la zone Nm dédiée aux installations militaires en zone agricole pour permettre l'émergence d'un projet agricole,

Les coordonnées des maîtres d'ouvrage responsables des éléments soumis à enquête publique sont :

Mairie de Corcoué sur Logne, 11 rue Lejeune – 44650 CORCOUE SUR LOGNE
Tél : 02 40 05 86 90 – Mail : etat.civil@mairiecorcoue.fr

Article 2 – Organisation de l'enquête – demandes d'informations par le public

L'autorité responsable de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique est la commune de Corcoué sur Logne.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Corcoué sur Logne – 11 rue Lejeune – 44650 Corcoué sur Logne – Tél : 02 40 05 86 90.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la commune de Corcoué sur Logne par mail etat.civil@mairiecorcoue.fr ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 3 – Informations environnementales

Par décision n°2020-4694 en date du 8 juillet 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Ces deux décisions sont jointes au dossier d'enquête publique.

Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique unique, M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES a, par décision n° n°E20000099/44 en date du 07 août 2020, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur BACHELLERIE, commissaire de la Marine Nationale retraité.

Article 5 – Publicité de l'enquête publique unique

La publicité de l'enquête publique unique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, dans : Mairie, bibliothèque, salle des sports, site scolaire, La Poste, Vival, zones à urbaniser.
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé,
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la commune : www.corcoue-sur-logne.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement pourront être complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune.

Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier en ligne et adresse mail) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier d'enquête publique sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://corcoue-sur-logne.reseaudesvilles.fr/fr/information/68579/aeu-plu>

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès la 1ère parution de l'avis dans les journaux et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le mardi 24 novembre 2020 à 17h00. Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

Le public pourra formuler ses observations et propositions éventuelles en utilisant l'adresse mail dédiée à la modification du PLU : enquetepublique@mairiecorcoue.fr

6.2 Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête publique situé à la mairie de Corcoué sur Logne – 11 rue Lejeune – 44650 CORCOUE SUR LOGNE – Tél : 02 40 05 86 90, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- lundi, mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- mardi et jeudi : de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h,
- samedi : de 9 h à 12 h.

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur le lieu d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique et des observations du public.

Article 7 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur le lieu de l'enquête aux jours et heures suivantes :

Jours des permanences	Heures des permanences
Jeudi 22 octobre 2020	9 h à 12 h
Jeudi 29 octobre 2020	14 h à 17 h
Samedi 14 novembre 2020	9 h à 12 h
Mardi 24 novembre 2020	14 h à 17 h

Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquetepublique@mairiecorcoue.fr
Les contributions adressées par mail seront mises à disposition du public sur le site internet de la mairie et sur le registre papier au fur et à mesure de leur réception.
- sur le registre papier mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public,
- par voie postale, par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :
Monsieur le commissaire-enquêteur
11 rue Lejeune
44650 CORCOUE SUR LOGNE

- par dépôt d'un courrier adressé au commissaire-enquêteur à 11 rue Lejeune – 44650 CORCOUE SUR LOGNE
- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées et consultables sur internet à l'adresse internet mentionné précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du jeudi 22 octobre 2020 à 9h00 au mardi 24 novembre 2020 inclus à 17h00.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et sera clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de la commune pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées sur le projet de modification du PLU, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Maire par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal administratif de NANTES.

Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Corcoué sur Logne et sur le site internet de la mairie www.corcoue-sur-logne.fr et communiqués à la Préfecture de NANTES où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°2 du PLU sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Corcoué sur Logne.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le Maire de la commune de Corcoué sur Logne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Corcoué sur Logne,
Le 30 septembre 2020.

Claude NAUD,
Le Maire

